

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU MARDI 22 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, après en avoir informé la Préfecture, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOUD, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Francis BOGAERT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 novembre dernier.

Observations : Les membres de l'opposition émettent une réserve sur l'article 7 « commissions communales » délibération n° 57 / règlement intérieur.

Madame BLANCHARD précise que le sujet avait été évoqué lors de la délibération que les précisions sont apportées à la suite de l'article n°31 en fin de règlement intérieur.

Le procès-verbal est adopté par 15 pour et par 4 observations.

Délibération n° 59 : Communauté de Communes des Sablons/Service d'urbanisme mutualisé : nouvelle convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service urbanisme mutualisé auprès de la Communauté de Communes des Sablons.

La mise à disposition du service commun d'urbanisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention doit être signée.

Après avoir entendu le Maire, dans ces explications complémentaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de renouveler ce partenariat et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Délibération n° 60 : Nomination des délégués commission CIL à la CC des Sablons

Monsieur le Maire explique que la commission de La Conférence Intercommunale du Logement a pour objectif d'assurer, dans un cadre transparent, une meilleure articulation pour l'attribution des logements sociaux.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Sablons seront représentés à cette commission, il faut donc nommer 2 délégués.

Monsieur le Maire propose Monsieur Maurice DE KONINCK et Madame Odile MASSELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition, Monsieur Maurice DE KONINCK est nommé titulaire et Madame Odile MASSELIN suppléante.

Délibération n° 61 : ADICO /site internet –nouveau contrat

Le site internet de la commune a été créé par délibération en date du 20 décembre 2017.

Le site actuel est à ce jour obsolète, avec l'aide de l'ADICO, il convient de mettre en place un nouveau site web offrant une meilleure visibilité et conforme aux nouvelles réglementations.

Le nouveau contrat d'hébergement et de maintenance du site sera conclu pour une durée de 4 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte les modalités du nouveau site web et autorise le maire à signer le devis d'un montant de 480 € TTC pour la mise en place du site et le contrat d'hébergement et de maintenance avec l'ADICO.

Délibération n° 62 : contrats d'assurance des risques statutaires

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG 60. La mission alors confiée au CDG 60 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 60 comprendra deux garanties :

Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)

La commune garde le choix de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

S'agissant des garanties, pour les agents relevant de la CNRACL, il est prévu un taux unique pour les collectivités de moins de 15 agents CNRACL. Les franchises demandées seront :

Agents CNRACL des collectivités jusqu'à 15 agents CNRACL	Décès	Néant
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt
	C.L.M. / C.L.D.	Néant
	Maternité / paternité / adoption	Néant
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant
	Maladies graves	Néant
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire
	Maternité / paternité / adoption	Néant

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,26% de la masse salariale de la commune à l'intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 60.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,26% de la masse salariale de la commune à l'intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 60.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 en date du 03 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1er juillet 2021 à 0h00 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,26 % de la masse salariale de la commune à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 1er juillet 2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération n° 63 : SPA nouvelle convention quinquennale

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appeler à la SPA d'ESSUILET pour la prise en charge des animaux errants sur son territoire (chiens et chats).

L'association SPA nous a adressé une nouvelle convention quinquennale avec 3 options de prestations :

Option A Gestion de la Fourrière sans déplacement de la S.P.A.E.O., avec un montant minimal annuel forfaitaire de 100 € révisable chaque année.

Option A+ Gestion de la Fourrière sans déplacement de la S.P.A.E.O., ou avec déplacement de la S.P.A.E.O. sur demande de la Mairie, Facturé selon la Zone de distance où est située la mairie. Demande à confirmer par mail à : « spa-essuilet@orange.fr » ou par SMS au : 06 50 63 25 74. avec un montant minimal annuel forfaitaire de 100 € révisable chaque année.

Option B Gestion de la Fourrière et avec déplacement de la S.P.A.E.O. à la mairie ou au local communal avec un montant minimal annuel forfaitaire de 200 € révisable chaque année.

Population Municipale 2020, retenue et recensée par l'INSEE, est de : 1101 habitants.

En Option A et A+ : de 0,540 € par habitant soit la somme de : 594,54€ pour 2021.

En Option B : de 0,800 € par habitant soit la somme de : 880,80 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de retenir l'option B et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 64 : CINÉ RURAL NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'association ciné rural depuis 2018.

Une nouvelle convention doit être signée :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La commune adhère à Ciné Rural 60. **Elle verse une cotisation annuelle, dont le montant est de 300 € selon la formule d'adhésion B (7 déplacements maximum pour des séances publiques dans l'année)**

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces personnes sont responsables du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent aux Assemblées Générales de Ciné Rural 60.

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

Ciné Rural 60 assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge :

le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,

la programmation et le contact avec les distributeurs,

l'ensemble des coûts de fonctionnement,

le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance dès sa réception, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

L'Association-Relais ou la commune prend en charge :

l'ouverture et la fermeture de la salle,

l'accueil du projectionniste dans la salle une demi-heure avant le début de la séance,

l'aide au montage et au démontage du matériel de projection,

l'installation et le rangement de la salle

la vente des billets et la tenue des documents,

le service d'ordre éventuel,

l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts, l'affichage, la distribution des tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, la commune met gratuitement à disposition de Ciné Rural 60 la salle multifonctions rue de Valeureux – Le Déluge

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,

être agréée par les services de sécurité,

être chauffée autant que nécessaire,

disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune et/ou l'Association-Relais sont responsables :
de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

Ciné Rural 60 a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Ciné Rural 60 assume la responsabilité financière des séances de cinéma qu'elle organise et quel que soit le nombre de spectateurs.

L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance.

ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception posté au plus tard le 31 octobre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 65 Mise en place de l'entretien professionnel

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Article 3 :

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 65 : Chemin de randonnée GR 225

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre Et du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la réhabilitation de l'itinéraire de grande randonnée GR 225 du secteur sud-ouest de l'Oise qui traverse le territoire de LA DRENNE.

Le Conseil Général avait décidé en date du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le conseil municipal doit émettre un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement de la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins affectés. Dans le cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé.

Après avoir entendu le Maire dans ces explications complémentaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé GR 225

de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux faisant partis du GR 225

s'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits au GR 225

s'engage en cas d'aliénation ou suppression d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution
s'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit

Délibération n° 66 DM1 régularisation des comptes en fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 60621 : Combustibles		2 620.00 €
D 611 : Contrats prestations services		565.00 €
D 615221 : Bâtiments publics	17 761.00 €	
D 6182 : Doc. générale et Technique		115.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 590.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)		950.00 €
D 63512 : Taxes foncières		22.00 €
D 6331 : Versement de transport		3.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		1 415.00 €
D 6417 : Rémunération des apprentis		315.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		2 105.00 €
D 65548 : Autres contributions		6 710.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1.00 €
D 739223 : FPIC		1 295.00 €

Délibération n°67 DM2 régularisation des comptes en investissement

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		304.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		304.00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		304.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		304.00 €

Délibération n° 69 Restes à Réaliser

Articlep.	Désignation	Sect.	voté
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest. R	67 500.00 €
1323/13	Départements	Invest. R	24 014.00 €
1323/13	Départements	Invest. R	48 670.00 €
1323/13	Départements	Invest. R	83 170.00 €
1323/13	Départements	Invest. R	6 860.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest. D	1 304.00 €
202/20	Frais doc. urbanisme, numérisat°	Invest. D	399.00 €
2111/21	Terrains nus	Invest. D	2 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest. D	1 100.00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest. D	279 316.00 €
total sélection		Approuvé	
Dépenses			284 119.00 €
Recettes			230 214.00 €

Monsieur le Maire propose les restes à réaliser en section d'investissement suivant tableau ci-dessus, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents les restes à réaliser à reporter sur le BP 2021.

Délibération n°70 : Investissement Rue Désiré Prévoté et Albert Feret /demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité pour ce dossier, le Conseil Départemental et l'Etat en 2019 puis a renouvelé la demande en 2020.

Dans son courrier du 3 mars 2020, Le Conseil Départemental nous informe que dans le cas où la commission permanente déciderait de retenir le projet la dépense subventionnable retenue (au regard des devis transmis) s'élève à 82 721 € HT (réf dossier 00046423).

En effet, les trottoirs situés rues Désiré Prévoté (RD 927) Albert Feret (RD 115) sont très dégradés, et au carrefour vers La Neuville d'Aumont côté droit en direction de Beauvais inexistants.

Afin d'assurer la sécurité des piétons il est nécessaire de sécuriser les abords de ces deux Routes Départementales.

Afin de signer la convention de maîtrise d'ouvrage établie avec le Conseil Départemental, des plans de coupes devront être réalisés. De même, le devis devra être réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise le Maire à faire réaliser les plans de coupes, et signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental

- décide de renouveler les demandes de subvention pour l'année 2021 :

auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39

et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %

Délibération n°71 : Investissement Rue du Faubourg/demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait une demande de subvention auprès de l'Etat en 2019 puis a renouvelé la demande en 2020. Le dossier transmis comporte le montant de l'opération s'élève à la somme de 126 314 € subventionnable à 41 %

Par courrier en date du 8 janvier 2020, la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture nous ont informé qu'il n'avait pas été possible de retenir notre dossier.

Afin de concrétiser le projet d'aménagement de la rue du Faubourg, Monsieur le Maire sollicite le renouvellement de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur les critères du dossier précédemment transmis :

Cout de l'opération 126314 € subventionnable à 41 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de renouveler la demande de subvention pour l'année 2021 auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %.

Délibération n°72 : Investissement aménagement aires de jeux à Ressons l'Abbaye – Le Bois de Molle et La Neuville d'Aumont

Monsieur le Maire propose au Conseil d'aménager des aires de jeux pour les plus jeunes :

- à la maison des villageois pour Ressons l'Abbaye
- à proximité de l'école de La Neuville d'Aumont
- et sur le terrain communal au Bois de Molle

Plusieurs devis ont été demandés, la société KOMPAN a été la seule à proposer un projet intéressant au niveau de la qualité des jeux et du prix s'élevant à la somme de 59490,50 € HT.

Monsieur le maire précise que cet aménagement peut être subventionné par le Conseil Départemental et par l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Retenir la société KOMPAN pour réaliser l'aménagement sur les trois sites de Ressons, Le Bois de Molle et La Neuville d'Aumont.

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30%

Délibération n°73 : Investissement Aménagement sécuritaire secteur Le Déluge

Monsieur le Maire rappelle que la société Ingénierie Sécurité Routière a réalisé un diagnostic de circulation et une étude de sécurité sur la commune de LA DRENNE.

La commune est traversée par quatre routes départementales que nous devons sécuriser.

Les aménagements représentent un coût considérable, il est nécessaire de procéder par secteur.

Sachant que pour La Neuville d'Aumont, la chaussée sera endommagée par les travaux d'assainissement collectif, il est judicieux d'attendre pour modifier notamment la chicane existante à l'entrée ouest et réaliser les aménagements nécessaires à la sécurité sur ce secteur de la commune.

Sur Ressons l'Abbaye plusieurs aménagements devront être réalisés sur la traversée de la RD 927, à l'entrée sud par une chicane, à hauteur du lotissement /salle des villageois un plateau surélevé et un feu dit intelligent ou passage piétons spécifique et à l'entrée nord un carrefour giratoire ainsi que pour le hameau de Valereux la vitesse pourra être maîtrisée par la réalisation d'un plateau surélevé.

Monsieur le Maire :

-propose de réaliser les travaux dans un premier temps les travaux sur Le Déluge, il est préconisé un plateau surélevé à l'entrée est, au carrefour de la RD 46 avec la rue de Corbeil cerf et du Coudray et une chicane à l'entrée ouest.

- précise que la société AREA a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition de réaliser les travaux sur le secteur de Le Déluge avec la société AREA en maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41%

Délibération n°74 : Achats terrains pour réaménagement Chemin de la Reine Blanche

Afin d'aménager l'entrée Ouest de La Neuville d'Aumont et le Chemin de la Reine Blanche, Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir les terrains cadastrés ZD76 d'une superficie de 615 m² et ZD77 de 1780 m² afin de créer un bassin de rétention pour contenir les eaux pluviales.

- précise que l'aménagement permettrait la création d'un espace arboré et fleuri à l'entrée de La Neuville, qui est en friche depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à rencontrer les propriétaires pour leur faire une proposition d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 18 voix POUR

- 1 voix CONTRE : Monsieur CHORIER n'étant pas favorable à ce projet

Accepte le projet de Monsieur le Maire et l'autorise à faire une offre auprès des propriétaires :

- Monsieur et Madame DEBRUYERE pour la parcelle ZD 77

- Mme DUVAL parcelle ZD76 :

Délibération n°75 : Achat d'un terrain pour l'installation d'un transformateur EDF à La Neuville d'Aumont

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 121 du 20 décembre 2017 et n°54 du 16 novembre 2018 :

« Qu'il est nécessaire de changer le dernier transformateur EDF sur le secteur de La Neuville d'Aumont pour augmenter la puissance électrique des dernières constructions.

Monsieur LAVILLE a proposé de vendre une superficie de 8m² de sa propriété au prix du M² de terrain à bâtir »

Suite au courrier de M et Mme LAVILLE en date 17 novembre dernier souhaitant que la vente se concrétise pour le montant qui avait été déterminé de 800 € avec les frais de clôture à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le bornage a été établi par la Cabinet PICOT MERLINI en date du 24 juin 2019 cadastré provisoirement 453 B 500 pour une superficie de 10 m² (suivant plan ci-joint en annexe)

Afin de régulariser les engagements qui ont été établis auprès de Monsieur et Madame LAVILLE, il convient de prendre rendez-vous avec le Notaire et de signer l'acte dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

La Neuville d'Aumont /Remise en place auvent lors de l'achat de la grange en 2010 (appartenant à l'Indivision MASSELIN)

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu un courrier de M. et Mme LAMUDE sollicitant la remise en état de l'auvent qui avait été démonté lors de la construction de la cantine.

La parole est donnée à Monsieur Christian CHORIER pour davantage d'explications, qui fait part de l'état de délabrement de cet auvent en 2010. Sur avis de l'architecte, il était impossible de réaliser les travaux de couverture sur la nouvelle construction et de conserver cet auvent très endommagé par le temps.

De plus, il avait été constaté que cet auvent servait à entreposer du fourrage, ce qui avait fait l'objet de recommandations par les assurances que le stockage de telle matière n'est pas compatible avec une cantine à proximité.

Monsieur Christian CHORIER est contre la remise en état par la commune de cet édifice et se charge de régler ce litige familial.

Questions diverses

Monsieur Francis BOGAERT prend la parole concernant le diagnostic de l'APAVE sur la sécurité électrique, il s'avère que le bâtiment communal école mairie de La Neuville n'était plus relié à la terre, état constaté déjà dans le précédent rapport de la société en 2017. En urgence L'entreprise RENARD Electricité est venu remettre en conformité les locaux.

Monsieur Gilles FRANKHAUSER explique que la surconsommation d'électricité à la MAM est dû au ballon d'eau chaude qui est très ancien, il doit être changé rapidement. L'entreprise RENARD Electricité sera contactée pour un devis.

Monsieur Maurice DE KONINCK informe que le réseau d'éclairage public a été vérifié courant décembre par un technicien mandaté par le SE 60.

Monsieur Bernard CAMBRAY domicilié à proximité de l'Ecole de Le Déluge a constaté l'incorrection de quelques parents qui garent leur véhicule de manière imprudente aux abords de l'école le midi pour la pause déjeuner et en fin d'après-midi, après les cours.

La sécurité des lieux est déjà assurée le matin à 9h et à 14h par un agent communal, les parents seront de nouveau avertis des mesures à respecter. Monsieur Bogaert propose à Monsieur Cambray au titre d'Elu de faire le nécessaire auprès des parents. Monsieur Cambray refuse d'intervenir au motif qu'il ne perçoit pas d'indemnité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54

